

Philippe : les secrets des 3 jours d'hystérie nationale pour le carnaval de Marseille

écrit par Christine Tassin | 26 mars 2021

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
DEPOT d'une DECLARATION de MANIFESTATION

En application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code de la Sécurité Interne, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable à celle du Préfet de Police.

En application de l'article R21-2 du Code pénal, commettre le fait de manifestation illicite sur la voie d'empiètement de la voie publique est puni de 1 an d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

1° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° D'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° D'avoir émis une déclaration incomplète ou fautive, de nature à nuire au bon déroulement de la manifestation prévue.

Paris, le 25 mars 2021

1 - **Date** : Dimanche 28 mars 2021
Objet de la manifestation : Conter le confinement et ouvrir feu. Soutien au personnel de santé, galles commerçants restaurateurs, artistes et plus largement tous les professionnels durement impactés par la gestion sanitaire de la covid-19. Contestation du Pass-santé.

2 - **Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone des organisateurs** :
M. Dominique BOURSE-PROVENCE, Les Patriotes
Mail : d.bourse-provence@les-patriotes.fr

3 - **Heure de rassemblement** : 15 heures 00
Lieu de rassemblement : 1 bis boulevard des Invalides à proximité du ministère du Travail

4 - **Itinéraire du cortège** : Départ du cortège à 15 heures 00
Boulevard des Invalides, rue d'Estrie.

5 - **Heure de dispersion** : 18 heures 30
Lieu de dispersion : Place Pierre Laroque

6 - **Mesures de sécurité sanitaire à mettre en œuvre dans le cadre des rassemblements statiques**
L'article 3 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dispose que les organisateurs des manifestations revendicatives doivent, dans leur déclaration, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières.

Dans ce cadre, le directeur général de l'agence régionale d'Ile-de-France a précisé, dans un avis sanitaire sur les manifestations revendicatives, rendu le 9 novembre 2020, les principales mesures qu'il convenait d'appliquer aux rassemblements statiques :

- Que les consignes de sécurité sanitaire soient rappelées tout au long de la manifestation
- Respect de la distance minimale d'un mètre entre chaque manifestant (la jauge de 4m² par personne permet d'apprécier aisément la surface nécessaire) ;
- Port permanent et efficace du masque répondant aux spécifications de l'Annexe 2 ;
- Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou, à défaut, par une friction hydroalcoolique ;

En outre, les organisateurs devront tenir à disposition des manifestants du gel hydro-alcoolique ainsi que des masques à distribuer le nécessaire. Que l'organisateur rappelle en amont et durant la manifestation par tout moyen adapté, que les personnes ne souffrant d'aucun symptôme et n'ayant eu de contacts avec une personne positive Covid-19 ou suspectée ne viennent pas à l'événement. Que les participants soient encouragés en amont de l'événement à utiliser les applications pour smartphones d'aide au repérage des cas, lesquels peuvent permettre, en cas de présence d'une personne infectée, de réduire le risque de dissémination de nouveaux cas.

- **Limitation du niveau sonore généré par un rassemblement déclaré** En application des articles L2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge à Paris de l'ordre public, de les rassembler à l'article R. 571-26 du code de l'environnement il constitue l'autorité compétente chargée de prévenir et de réprimer les bruits gênants et les activités impliquant la diffusion des sons dirigés à des niveaux sonores élevés dans des lieux ouverts du public. En application de l'article R 571-26 du même code ces bruits ne peuvent par leur durée, leur répétition ou leur intensité porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. En application de l'article R 623-2 du code pénal, les bruits troublant la tranquillité d'autrui sont punis de prison préventive pour les contrevenants de la 3ème classe, que les personnes coupables encourrent également le même traitement et confiscation de la chose ayant servi ou été destinée à commettre l'infraction. Afin de prévenir une nuisance, le DCTPP de la direction de police préconise dans son avis du 21/02/2021 une limitation à 91 db à une distance de 10 mètres du point d'émission.

Les organisateurs doivent mentionner dans leurs déclarations à déposer le contenu principal de cette manifestation et y apposer leur signature, pour ne pas être sanctionnés à l'expiration de la durée de validité de cette déclaration.

En application de l'article 6 de l'ordonnance de procédure pénale de droit de maintien avec le regard des juges d'instruction, il est demandé aux organisateurs de déposer la déclaration relative à l'événement que précède cette déclaration, au plus tard deux semaines avant le jour de leur manifestation.

Une copie de cette déclaration est déposée au service des bruits et nuisances sonores de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

VISA DE L'AUTORITE DE POLICE

Le chef d'état-major de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

Lu et approuvé

Face à tous les irresponsables politiques qui ont traîné dans la boue les organisateurs et participants au fameux Carnaval (déjà 4 condamnations dont de la prison avec sursis

!), Philippot se lève et dénonce : « tout cela est surjoué ».

-Le carnaval était à 100 mètres du commissariat... qui a laissé faire les préparatifs de plusieurs jours. On a donc laissé faire, délibérément.

-Ils assument à présent leurs discours totalement anti-scientifiques. Ils annoncent des clusters qui ne se produisent pas mais ils recommencent à chaque fois... Ils savent bien qu'il n'y a jamais de clusters pour des rassemblements à l'extérieur ! Ils savent que tout ça est politique. Il y a là une tentative de mise au pas pour l'avenir, une tentative de domestication... La criminalisation utilisée pour empêcher toute contestation... Darmanin demande à présent la verbalisation de tout rassemblement de plus de 6 personnes à l'extérieur.

-Ils comptent sur l'auto-régulation, sur le regard des autres, des voisins... par la délation. C'est un signe de la société totalitaire. C'est le conditionnement mis en place par le carnaval de Marseille... Ils créent des petits kapos partout.

Toute l'opposition est complice, est muselée et ne pourra pas participer à des rassemblements populaires.

Prochaines manifestations ce samedi 27 mars

Si vous habitez un département reconfiné et/ou que vous souhaitez vous rendre à un rassemblement dans un département confiné :

- SI VOUS HABITEZ À MOINS DE 10KM DU LIEU DE RASSEMBLEMENT

: Vous pouvez venir avec l'attestation classique relative à une sortie de votre domicile.

- **SI VOUS HABITEZ À PLUS DE 10KM DU LIEU DE RASSEMBLEMENT** : Vous pouvez venir librement à la manifestation et rentrer chez vous (y compris après 19h) en présentant le **récépissé ci-dessous** (sur votre téléphone ou en l'imprimant ce courriel) et avec une attestation de déplacement en écrivant ou cochant « Participation à des rassemblements autorisés » .

06 NICE 14h Place Masséna – bordure de la coulée verte

13 AIX-EN-PROVENCE 10h Cours Mirabeau – côté Rotonde

17 JONZAC 14h 25 rue du Château – devant l'office de tourisme et la police municipale

27 LOUVIERS 14h Place de l'église Notre Dame

30 NÎMES 14h Place de l'Esplanade

31 TOULOUSE 10h30 Centre de la place Saint-Georges

38 GRENOBLE 15h Place de Verdun – préfecture

43 PUY-EN-VELAY 14h30 Place du Breuil

44 NANTES 15h Monument aux 50-0tages – Cours des Otages

59 LILLE 15h Place Rihour

67 STRASBOURG 15h Place de la Liberté de Penser et d'Expression – Presqu'île André Malraux

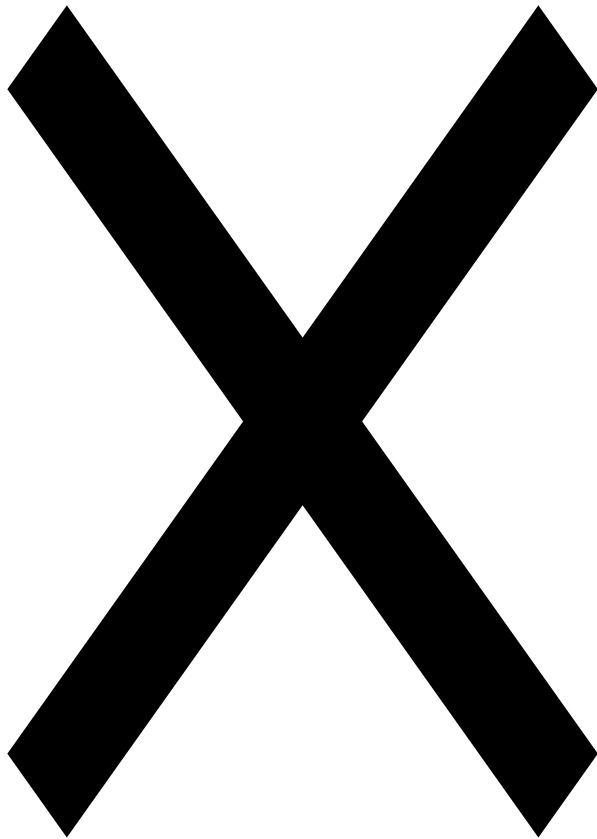
69 LYON 14h30 Place du Maréchal Lyautey (Lyon 6ème)

84 AVIGNON 10h Place de l'Horloge

87 LIMOGES 15h Place d'Aine

manifestation ce dimanche 28 mars

75 PARIS 15h 1bis boulevard des Invalides – ministère du travail – Avec Florian Philippot –
Défilé en “hommes blancs” pour ceux qui le souhaitent
(matériel sur place)
Le cortège rejoindra la place Pierre Laroque



Récépissé rassemblement Paris 28 mars